



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**FRANCE
NATION
VERTE** 

Agir • Mobiliser • Accélérer



LE FONDS VERT

**pour l'accélération
de la transition
écologique dans
les territoires**

Principes du Fonds vert

- Le Fonds vert s'adresse prioritairement aux **collectivités locales pour accompagner des projets de transition écologique**
 - La gestion est déconcentrée aux préfets de département avec un objectif de **simplicité et de facilité d'accès**
 - **3 axes d'intervention :**
 - **Axe 1 : renforcer la performance environnementale**
 - **Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique**
 - **Axe 3 : améliorer la qualité de vie**
 - **Développement du covoiturage** → mesure d'accompagnement du plan covoiturage
 - **Accompagner le déploiement des ZFE-m**
 - **Développement des mobilités durables en zones rurales** → mesure d'accompagnement du plan France Ruralités
- + **Appui à l'ingénierie**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer

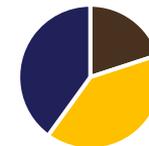


UN FONDS POUR DÉVELOPPER LE COVOITURAGE DANS TOUS LES TERRITOIRES RURAUX : MESURE « DÉVELOPPEMENT DU COVOITURAGE »

Bilan du Fonds vert Covoituration 2023

- ✓ 133 projets acceptés → 13 millions € attribués
- 🕒 71 dossiers en instruction → 6,7 millions € demandés
- 🚧 65 dossiers en construction → 11 millions € demandés

1/5^{ème} du fonds vert covoituration consommé



- Accepté
- Demandé
- Restant

Chiffres au 01/12/2023



21

lignes de
covoituration
(axes covoit
et ZFE)

8

arrêts d'auto-
stop

81

campagnes
d'incitation
financières

93

aires de
covoituration

13

campagnes de
com-
munication

23

études ou
documents de
planification

7

Plateformes
de mise en
relation

Aucune
voies
réservées ou
dispositifs
de
comptage

Fonds vert Covoiturage 2024

✓ Le fonds vert covoiturage est reconduit en 2024 avec des conditions d'éligibilité inchangées

📋 Nouveau découpage des volets pour un meilleur reporting :

- Volet 1 : Etudes de conception de schémas directeurs et études pré-opérationnelles à la mise en place d'infrastructures
- Volet 2 : Aires de covoitages ou dispositif de stationnement réservé
- Volet 3 : Lignes de covoiturage (investissement et/ou fonctionnement)
- Volet 4 : Voies réservées au covoiturage et à certaines catégories de véhicules, dites dit VR2+ (transports collectifs et covoiturage)
- Volet 5 : Points d'arrêt d'autostop organisés
- Volet 6 : Campagnes de communication ou d'animation sans plateforme de mise en relation
- Volet 7 : Plateforme de mise en relation sans incitatif
- Volet 8 : Campagnes d'incitation financières au covoiturage (principe 1€ de l'Etat pour 1€ de la collectivité)

Ambitions de la mesure Fonds vert en lien avec le plan covoiturage

Le Fonds vert devra permettre :

- ❑ La couverture nationale par des schémas départementaux de covoiturage, l'augmentation des aires de covoiturage (+ 5 à 10 aires par département).
- ❑ Le développement de lignes de covoiturage (a minima **une ligne structurante par département**).
- ❑ Le soutien et l'accélération des expérimentations de **voies réservées** (notamment celles prévues dans le cadre de la loi « Climat et résilience »).
- ❑ La mise en place et le renforcement de campagnes d'animation et de **campagnes d'incitation financière dans le principe du 1 € de l'État pour 1 € de la collectivité** (mesure 8 du plan covoiturage). **Attention : 50% de prise en charge des campagnes déposées**



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FRANCE
NATION
VERTE >

Agir • Mobiliser • Accélérer



UN NOUVEAU FONDS POUR DÉVELOPPER LES MOBILITÉS DANS LES TERRITOIRES RURAUX : MESURE « DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DURABLES EN ZONES RURALES »

Mesure « mobilité » du plan France Ruralités

Enjeu : Accompagner les collectivités en zones rurales dans le déploiement d'une offre de mobilité durable, innovante et solidaire pour répondre à l'utilisation massive et à la dépendance à la voiture individuelle.

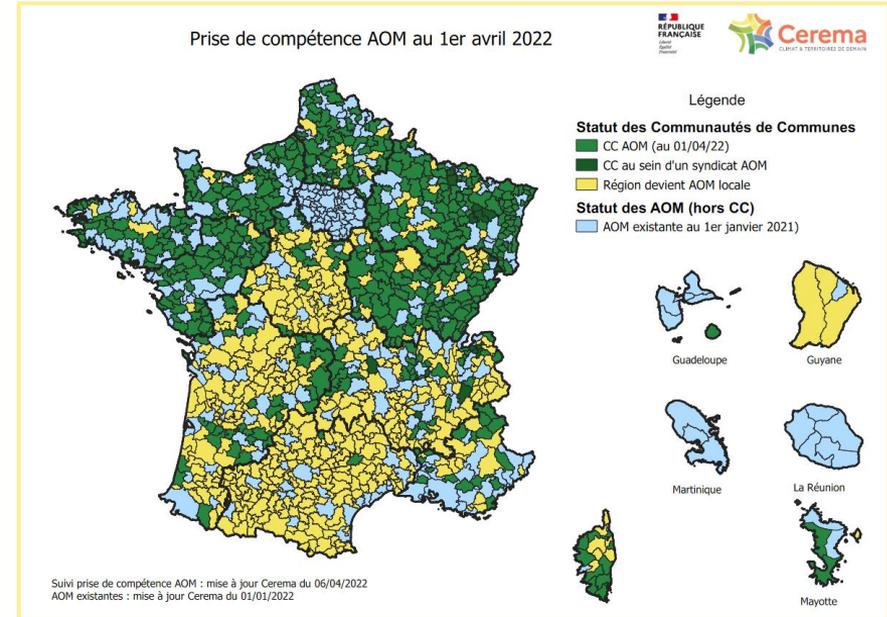
Ambition :

- Doter chaque territoire rural d'une stratégie mobilité et d'une offre de mobilité durable d'ici 3 ans.
- Soutenir les EPCI ruraux pour qu'ils mettent en place un bouquet de service de mobilité adapté aux besoins de leur territoire et en faveur d'une mobilité alternative à la voiture individuelle et accompagner les populations les plus fragiles de ces territoires dans leurs déplacements.

90M€ sur trois ans (2024 – 2026)
30M€ mobilisables en 2024 via le Fonds vert
Financement de stratégie mobilité, services de
mobilité locaux (investissement et fonctionnement)

Mobilité pour tous et dans tous les territoires

- Une mesure qui s'inscrit en continuité de la **LOM**, la **loi d'orientation des mobilités**, qui vise à doter tous les territoires de solutions de mobilité en particulier les territoires ruraux.
- La LOM a mis en responsabilité une collectivité pour développer une offre locale de mobilité.
- Au 1^{er} juillet 2021, les **communautés de communes** sont devenues **autorités organisatrices de la mobilité (AOM)** à défaut la Région, déjà AOM régionale, devient AOM locale.
- La moitié des communautés de communes a pris la compétence d'AOM, pour l'autre c'est la Région



Type de projets soutenus

- Volet 1 : Élaboration d'une stratégie de mobilité / d'un plan de mobilité simplifié (PDMS) / assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)
- Volet 2 : Création d'un service ou d'un bouquet de service de mobilité de proximité (dont achat de petits véhicules), animation de solutions de mobilité / conseil à l'utilisation de services

→ service de transport à la demande (TAD) ou navette régulière y compris autonome

→ service de mobilité partagée : autopartage, scooter en libre-service ou service innovant de mutualisation de véhicules

→ service de mobilité en libre-service /prêt de vélos - vélos à assistance électrique (VAE)/veh. intermédiaires

→ service de mobilité solidaire notamment transport d'utilité sociale (TUS)

→ services et infrastructures pour le covoiturage (*cf. mesure fonds vert : covoiturage)

→ système numérique d'aide aux déplacements (information voyageur / mobilité multimodale)

→ conseil à la mobilité

→ service innovant et durable de mobilité



Nature des dépenses

Les coûts d'études :

Ex : élaboration d'un plan de mobilité, assistance à maîtrise d'ouvrage pour un service
Attention! Le Fonds mobilité rurale n'a pas vocation à financer les schémas directeurs et la chefferie de projet.

Les coûts d'investissements :

- Travaux d'infrastructures
- Matériel roulant (plafonné à 150 000€ par porteur de projet)

Les frais de fonctionnement du service de mobilité

équivalent à deux années de fonctionnement maximum

Mobilisation possible de la mesure ingénierie du fonds vert pour financer de la chefferie de projet

Projets éligibles : 2 conditions

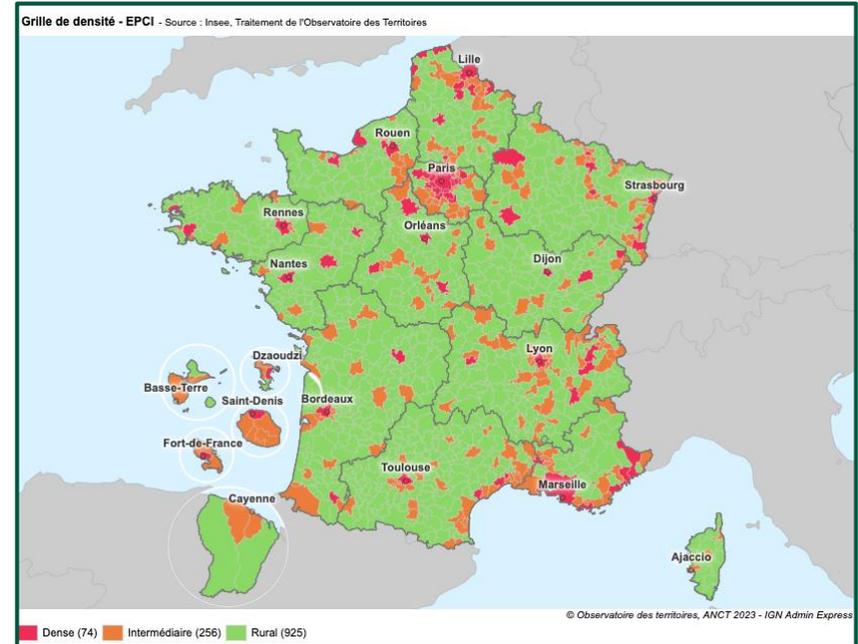
- **Projet porté par l'AOM locale** : une collectivité, un groupement, un établissement public ayant le statut d'autorité organisatrice de la mobilité locale (L.1231-1 du code des transports) ou ayant une délégation de compétence (AOM de second rang)

ET

- Projet situé dans un **EPCI en zone rurale**
+ **communautés de communes AOM de densité intermédiaire** pour accompagner toutes les CC qui sont devenues AOM.



983 territoires d'EPCI éligibles au fonds



Porteurs de projets

- **Les AOM :**
 - ❑ **selon les régions**, ce seront majoritairement des **communautés de communes** ou la **Région** qui sont AOM. Quelques communautés d'agglomération. + *cas spécifique (Ile de France Mobilités/SYTRAL/Outre-mer)*
 - ❑ Un soutien modulé. Plafond d'aides :
 - Communautés de communes -> 50%
 - Régions/Communautés d'agglomération -> 20%
- Les **communautés de communes non AOM peuvent être éligibles** en tant que AOM de second rang c'est-à-dire que la Région leur **délègue** sa compétence pour le projet.
- **PETR/Syndicats** sont éligibles qu'ils soient AOM ou qu'ils agissent pour le compte de leur membre par délégation.
- Les communes ne sont donc éligibles (sf cas spécifiques, mutualisation des flottes).
- Les **projets associatifs** ou **privés** pourront bénéficier de ce fonds dès lors qu'ils sont conjointement portés et financés par une **AOM qui déposera la demande de subvention**.
- Les collectivités et leurs groupements des DROM AOM sont éligibles dès lors que le projet répond à la problématique de désenclavement de zones du territoire. L'éligibilité des projets ultramarins sera laissée à l'appréciation du préfet suivant les besoins et l'aménagement du territoire.